



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 92419

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la complémentaire santé dans les collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les entreprises du secteur privé sont contraintes, comme le prévoit la loi de sécurisation de l'emploi, de proposer à leurs salariés une complémentaire santé obligatoire. Sauf dérogation, l'ensemble des salariés doit souscrire à la mutuelle proposée par l'entreprise et financée par cette dernière à 50 %. En revanche, pour les collectivités territoriales, la mise en place d'une complémentaire santé collective reste facultative, tout comme l'adhésion des agents à cette mutuelle. Cela crée, une fois de plus, une inégalité entre les salariés du secteur privé, qui sont face à une obligation, et ceux du secteur public qui, eux, peuvent choisir plus librement d'adhérer ou non à la mutuelle proposée par leur employeur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour pallier cette inégalité et, si oui, selon quel calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92419

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 407

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)